

Le directeur de la Taxe de vente au détail de l'Ontario  
Bureau du contrôleur du revenu  
Queen's Park  
Toronto M2A 2X8

Une fois validée, la carte est retournée à son détenteur. La Direction du protocole envoie aux personnes admissibles à l'exemption de la taxe de vente au détail de l'Ontario, en même temps que leur carte non signée, une lettre leur permettant de bénéficier de l'exemption pendant un mois, en attendant de recevoir la carte validée.

(ii) Pour obtenir l'exemption de la taxe sur les services télégraphiques et téléphoniques, il faut remplir le formulaire EXT 896 disponible à la Direction du protocole du ministère des Affaires extérieures, et le faire parvenir au contrôleur du revenu de l'Ontario.

(iii) Le gouvernement de l'Ontario accorde une exemption de la taxe provinciale sur l'essence aux agents et fonctionnaires de carrière dont le nom figure sur la liste diplomatique et consulaire et qui travaillent en Ontario, pourvu que l'essence soit achetée pour leur usage exclusif. Les missions doivent présenter une demande de carte de crédit à une société pétrolière pour chacun des membres de leur personnel admissible à ce privilège. Au moment d'établir l'état de compte mensuel, la société se chargera de déduire la taxe du montant à payer.

(iv) Au Québec, la taxe de vente doit être acquittée au moment de l'achat. Un remboursement est versé par la suite sur présentation de factures portant la mention "payé" au Service du protocole, ministère des Affaires intergouvernementales, Immeuble G, 1225, Place George V, Québec, G1A 0A6.

(v) Dans les autres provinces, les demandes de remboursement doivent être adressées au ministère provincial du Revenu.

b) Permis de conduire

(i) Permis de conduire - Ontario

L'octroi et le renouvellement du permis de conduire de l'Ontario s'effectuent gratuitement pour les représentants étrangers dont le nom figure sur la liste diplomatique et consulaire, ainsi que pour leurs conjoints, s'ils sont détenteurs d'un permis de conduire étranger en règle. Tout requérant doit par contre passer avec succès un examen de la vue lors de la première demande d'un permis de conduire de l'Ontario.

Marche à suivre

La demande de permis ou de renouvellement d'un permis doit être envoyée à la Direction du protocole accompagnée d'une copie conforme du permis de conduire étranger encore en vigueur, et d'une traduction